

COMMUNE DE BUHL-LORRAINE

PROCES-VERBAL

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 juin 2024

Convocation du 14 juin 2024

Conseillers élus : 15
Conseillers en exercice : 14
Conseillers présents : 10

Le vingt juin deux mille vingt-quatre, à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal, sous la Présidence de Monsieur Franck KLEIN, Maire.

Présents : M. MONTANARI Raymond, Mme THIRY Chantal, M. BRENNER Charles, M. BLUM Raphaël, Mme SCHLOSSER Sylvie, M. KENNEL Benoit, Mme JONCKEERE Delphine, Mme ROCHATTE Dorothee, Mme BAUER Stéphanie.

Absents excuses : M. OSWALD Christophe, Mme DAUPHIN Fanny ayant donné procuration à Delphine JONCKEERE, M. WEIBEL Alain, M. BECKER Benoit.

Secrétaire de séance : Mme HENRY Mylène.

La séance est ouverte à 19h30.

- **Approbation du compte-rendu de la réunion du 8 avril 2024.**

Monsieur le Maire indique qu'aucune observation n'a été faite et soumet le PV de la réunion du 8 avril 2024 à approbation.

Celui-ci est adopté à l'unanimité des membres présents.

Ordre du jour :

2024/04/01	Déclaration d'intention d'aliéner
Ajourné	Taxe d'aménagement
2024/04/02	Modification du RIFSEEP
2024/04/03	Subvention de fonctionnement à Castor'Accueil
2024/04/04	Subvention au Comité des fêtes
2024/04/05	Subvention aux associations
2024/04/06	Autorisation au Maire à signer une convention avec MATEC
2024/04/07	Affaire foncière

Délibération n°2024/04/01

Objet : Déclaration d'intention d'aliéner

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée deux déclarations d'intention d'aliéner présentées par :

Me DUKIC-JARTY Sarah, concernant la vente d'un immeuble :

Immeuble bâti sur terrain propre, cadastré en section 17 parcelles n°130, d'une superficie de 877m². Ce bien est situé 33 Grande Rue.

Me HUGUENIN Christophe, concernant la vente de terrains :

Terrains non bâtis, cadastrés en section 13 parcelles n°115 d'une superficie de 25m², n°116 d'une superficie de 633m² et n°128 d'une superficie de 402m². Ces terrains sont situés 3B route de Sarrebourg.

Me MARTIN Bérenger, concernant la vente d'un immeuble :

Immeuble bâti sur terrain propre, cadastré en section 9 parcelles n°4, d'une superficie de 8968m². Ce bien est situé 19 rue Columbia.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, décide de ne pas faire valoir son droit de préemption.

Point ajourné

Objet – Taxe d'aménagement

Les travaux de démolitions du bâtiment 9 rue de la Mairie ont débutés en juin 2024.

Le coût de l'opération s'élève actuellement à 105 038,29€ TTC. Ce montant comprend l'acquisition du bâtiment, les frais de notaire, le déraccordement ENEDIS, le diagnostic amiante ainsi que le désamiantage et la démolition de la maison. D'autres travaux seront à prévoir, et notamment des travaux de voirie.

Les travaux engagés permettant l'accès à des parcelles constructibles (notamment les parcelles en section 5 n°155 à 157, situées en zone UB du PLU), le Maire propose aux conseillers d'instaurer une taxe d'aménagement différente dans le secteur concerné afin d'amortir le coût de l'opération. Le taux de la taxe d'aménagement pourra varier de 1 à 5%. Actuellement la taxe est fixée à 2% sur le ban communal de BUHL-LORRAINE et à 3,5% dans les zones d'activités.

Ce point sera mis à l'ordre du jour du prochain, lorsque tous les éléments chiffrés seront connus.

Délibération n°2024/04/02

Objet – Modification du RISFEEP

Modification de la délibération du 13 décembre 2021 – n°2021/36.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 14 octobre 2008 instaurant le régime indemnitaire du personnel communal ;

Vu l'avis du Comité Technique en date du 29 juin 2018 ;

Vu les délibérations du 18 octobre 2018 et du 13 décembre 2021 ;

Vu le tableau des effectifs,

M. le Maire présente au Conseil Municipal un projet de mise en place d'un nouveau régime indemnitaire.

Il se compose de deux éléments :

- L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée aux fonctions exercées par l'agent et à son expérience professionnelle,
- Le complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

ARTICLE I.- Mise en place de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE)

Cette indemnité est versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les fonctionnaires. Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au regard des critères professionnels suivants :

- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- de la technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- des sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

A.- Les bénéficiaires

Il est proposé d'instaurer dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) relevant des cadres d'emploi suivants :

- aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- aux agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel comptant **6 mois** d'ancienneté

Les cadres d'emplois concernés sont les suivants : adjoints administratifs, agents spécialisés des écoles maternelles, adjoints techniques et **agents territoriaux d'animation**.

B.- La détermination des groupes de fonctions et des montants maxi :

Chaque part de l'I.F.S.E. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci- dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Catégorie C

GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	PLAFONDS INDICATIFS
Groupe 1	Secrétaire de mairie, agent spécialisé des écoles maternelles	11 340 €
Groupe 2	agent polyvalent des services techniques, agent d'entretien des locaux, agent territorial d'animation	10 800 €

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

- *Encadrement (Groupe 1 uniquement)*
- *Technicité et Expertise*
- *Sujétions particulières*

C.- Le réexamen du montant de l'I.F.S.E.

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions,
- tous les trois ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent

D.- Périodicité de versement de l'I.F.S.E.

Le versement de l'IFSE sera semestriel.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

E.- Clause de revalorisation l'I.F.S.E.

Les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

ARTICLE II.- Mise en place du complément indemnitaire annuel (C.I.A)

Le complément indemnitaire est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent. Le versement de ce complément est facultatif.

A.- Les bénéficiaires du C.I.A

Il est proposé d'instaurer dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat le complément indemnitaire aux :

- aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- aux agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel, comptant **6 mois** d'ancienneté

Les cadres d'emplois concernés sont les suivants : adjoints administratifs, agents spécialisés des écoles maternelles, adjoints techniques, agents territoriaux d'animation.

B.- La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima du C.I.A

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères d'évaluation définis ci-dessous. Ces montants ne sont pas reconductibles automatiquement d'une année sur l'autre, peuvent être compris entre 0 et 100 % du montant maximal.

Ce coefficient sera déterminé à partir des résultats de l'évaluation professionnelle selon les modalités suivantes :

- Résultats professionnels obtenus par l'agent et réalisation des objectifs : implication dans le travail, fiabilité et qualité du travail, assiduité et ponctualité, rigueur, anticipation et initiative, disponibilité
- Compétences professionnelles et techniques : connaissances réglementaires, capacité à entretenir et développer des compétences, appliquer les directives, autonomie, réactivité, adaptabilité
- Qualités relationnelles : capacité à travailler en équipe, relation avec le public, respect des valeurs du service public, écoute
- Capacité d'engagement ou d'expertise : Aptitude à faire des propositions, aptitudes au dialogue et à la communication

- Catégories C

GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	Secrétaire de mairie, agent spécialisé des écoles maternelles	1 260 €
Groupe 2	Agent polyvalent des services techniques, agent d'entretien des locaux, agent territorial d'animation	1 200 €

C.- Périodicité de versement du complément indemnitaire

Le complément indemnitaire annuel fera l'objet d'un versement annuel et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

D.- Clause de revalorisation du C.I.A

Les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

ARTICLE III.- Les modalités de maintien ou de suppression des primes et indemnités

Conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat dans certaines situations de congés :

Motifs de l'absence	Conséquences sur le RIFSEEP	
	IFSE	CIA
Congés annuels	Maintien 100%	Maintien 100%
Congés de maladie ordinaire ou mi-temps thérapeutique	Maintien – suivra la rémunération	Maintien – suivra la rémunération
Accident de travail/maladie professionnelle	Maintien 100%	Maintien 100%
Congés de maternité, paternité et adoption	Maintien 100%	Maintien 100%

ARTICLE V : Application

L'attribution individuelle de l'I.F.S.E. et du C.I.A décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

En application de l'article 88 alinéa 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, l'autorité territoriale peut maintenir, à titre individuel, le montant versé antérieurement au RIFSEEP.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/12/2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **ACCEPTÉ les propositions ci-dessus dans les conditions précitées et MODIFIE en conséquence le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) ;**
- **AUTORISE le Maire à fixer par arrêté individuel les montants de l'IFSE et du CIA versés aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées ci-dessus ;**
- **DIT que les crédits correspondants sont prévus et inscrits au budget.**
- DIT que la délibération du 18 octobre 2018, modifiée par délibération du 13 décembre 2021 instaurant le régime indemnitaire est modifiée en conséquence à compter du 1^{er} juillet 2024.

Délibération n°2024/04/03

Objet – Subvention de fonctionnement à Castor'Accueil

Par délibération en date du 22 janvier 2024, une subvention d'un montant de 20 311€ a été attribuée à CASTOR'ACCUEIL (subvention prévisionnelle pour le 1^{er} trimestre 2024).

L'association CASTOR'ACCUEIL a été invitée à présenter son budget prévisionnel lors de la réunion du conseil municipal. Étaient présents Madame PREVOT Benjamine, Présidente de l'association, Madame BURLET Véronique, Trésorière et Monsieur DE BRITO Benjamin, directeur.

Après audition et examen des éléments présentés par l'association, sur proposition du Maire, le Conseil Municipal décide d'accorder à l'association Castor'Accueil, une subvention de fonctionnement d'un montant de 45 189€ (soit un total de 65500€ pour l'année 2024) dans le respect des conditions prévues par la convention qui lie la municipalité et l'association.

Cette subvention, dont le versement se verra fractionné et se fera sur sollicitation écrite du président ou du trésorier de l'association Castor'Accueil, ne pourra excéder les besoins de fonctionnement et les frais pédagogiques de l'association. **Le montant total effectivement versé pourra donc être inférieur au maximum présentement fixé.**

Cette subvention sera inscrite au budget de la Commune pour 2024 à l'article 65748.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **AUTORISE** M. le Maire à effectuer le versement dans les conditions précédemment énoncées.

Délibération n°2024/04/04

Objet – Subvention au Comité des fêtes

Le Maire indique aux conseillers municipaux que dans le cadre du déplacement d'étude du Conseil Municipal qui s'est déroulé le 11 mai 2024, des frais y afférent ont été engagés par le Comité des Fêtes. Il propose aux conseillers de contribuer à ces frais par une subvention versée à cette association communale.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal

- **Décide de verser une subvention de 987€ à l'association**
- **Dit que cette subvention sera inscrite au budget 2024 et à l'article 65748**
- **Autorise le Maire à effectuer le versement de ladite subvention**

Délibération n°2024/04/05

Objet – Subventions aux associations

Invité à en délibérer par M. le Maire, le Conseil Municipal DECIDE de porter au budget primitif 2024 les subventions aux associations patriotiques, de solidarité, de secours et sportives ci-après :

Association des parents d'élèves	200€	Voté à l'unanimité
Association des donneurs de sang de BUHL-SCHNECKENBUSCH	525€	Voté à l'unanimité, M. Raymond MONTANARI, s'étant absenté au moment de l'examen de ce point et n'ayant pas pris part aux délibérations ni au vote y afférent.
Club de l'amitié	300€	Voté à l'unanimité
TOTAL	1025€	

APE : L'APE sollicite la mise en place d'une boîte aux lettres pour l'association à l'école, et est à la recherche d'un local pour stocker le matériel.

La kermesse de l'école s'est déroulée le 14 juin 2024 ; les membres de l'APE remercient la commune pour la mise en place de l'estrade.

Club de l'amitié : Le club bénéficie de la salle communale et n'a jamais sollicité de subvention. L'association se développe et de nouvelles activités sont mises en place (gym, marches, sorties...). Il y a 20 nouveaux membres depuis le début de l'année. La subvention porte sur le démarrage des nouvelles activités et des frais engendrés, notamment les frais de l'intervenant pour les séances de gym.

- **Il charge M. le Maire d'exécuter la présente décision et l'autorise à signer l'acte de l'engagement des associations concernées.**
- **Le Conseil Municipal autorise M. le Maire à effectuer le versement**

Délibération n°2024/04/06

Objet – Convention d'accompagnement avec MATEC pour le projet de requalification des cours d'école

Dans le cadre du projet de requalification des cours d'école, Moselle Agence Technique propose un accompagnement dans la rédaction des dossiers de subventions (rédaction et mise en forme des pièces administratives, des courriers d'accompagnement et des projets de délibération).

MATEC accompagne la collectivité moyennant une somme équivalente à 2% du montant des subventions accordées, avec un minimum de 1 000,00€ HT par subvention et un maximum de 5 000€ HT pour l'ensemble des subventions obtenues. MATEC ne facturera pas les prestations de rédaction relatives à une subvention refusée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :
AUTORISE le Maire à signer la convention pour une prestation d'assistance à la rédaction de dossiers de subvention dans le cadre du projet de requalification des cours d'école.

Délibération n°2024/04/07

Objet – Affaire foncière
Vente d'un terrain à Monsieur Daniel PIERRE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que par délibération n°2021/03 du 28 janvier 2021, un accord de principe à la cession d'un terrain à Monsieur Daniel PIERRE a été voté.

Le bornage nécessaire a été effectué par un géomètre-expert et la numérotation au livre foncier est en cours.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

- **PRÉCISE** que la parcelle est désaffectée dans le domaine privé de la Commune.
- **DECIDE** de vendre cette parcelle au prix de 1000€ l'are, soit 1 050€.
- **INDIQUE** que les frais inhérents à l'opération seront à la seule charge de l'acquéreur (frais de géomètre et de notaire).
- **AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette opération.

Informations et questions diverses :

- **Le recensement de la population 2025** se déroulera dans la Commune de BUHL-LORRAINE du 16 janvier au 15 février 2025. Des visioconférences sont programmées début septembre pour en connaître les modalités. Un coordonnateur communal et deux agents recenseurs seront nommés.
- Le prochain et dernier **conseil d'école** de l'année se déroulera le mardi 25 juin 2024. Les effectifs sont en hausses, 125 élèves sont inscrits à l'école pour la prochaine rentrée (26 élèves par classe).
- Le Président de la Communauté de Communes sollicite les associations locales ainsi que les Conseillers municipaux pour la participation à l'organisation du « **Tour de l'Avenir** » les 18 et 19 août 2024 à Sarrebourg.
- Une visite de la **Caserne des pompiers de Sarrebourg** pourra être organisée avec les Conseillers municipaux.

- **Élections législatives** : les élections législatives se dérouleront le 30 juin et le 7 juillet 2024. Il est demandé aux conseillers leur disponibilité pour la tenue du bureau de vote. Exceptionnellement, le bureau de vote sera transféré à l'école du Petit Bois. Le 30 juin est organisée la Messe de la Chapelle. Le 7 juillet aura lieu la brocante organisée par l'Amicale des Vétérans de BUHL-LORRAINE.

Fin de la séance à 22h50

Le secrétaire de séance



Le Maire, Franck KLEIN

